

MAIRIE



4 LE BOURG  
33 350 BELVES DE CASTILLON  
Tél. : 05.57.47.96.00  
Fax : 05.57.47.90.97  
[mairiebelvesdecastillon@wanadoo.fr](mailto:mairiebelvesdecastillon@wanadoo.fr)  
<http://belvesdecastillon.e-monsite.com>

Envoyé en préfecture le 31/10/2016

Reçu en préfecture le 31/10/2016

Affiché le

ID : 033-213300452-20160926-DEL011-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°11-26/09/2016**

L'an deux mille seize

Le Vingt-six septembre à 19H30

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de BELVES DE CASTILLON sous la Présidence de Monsieur FENELON Daniel, Maire.

Date de convocation : 20 Septembre 2016

Nombre de membres : En exercice : 11 Présents : 09 Exprimés : 09

PRESENTS : MM FENELON, AROLDI, TALLET, FOURNIER, AYMON, GUILHON, Mme PAPON, Mme FRAMARIN, Mme DE FONTENAY

ABSENTS : M.GOURGUES, SALVERT excusés.

Mme FRAMARIN Laetitia a été élue secrétaire de séance

**OBJET : MODIFICATION TARIF MISE A DISPOSITION SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tarif appliqué aux Associations des communes voisines.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de fixer le tarif de mise à disposition de la Salle Communale Bois de Balette comme suit :

ASSOCIATIONS COMMUNALES : 30 €

ASSOCIATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ST EMILIONNAIS : 30 €

ASSOCIATIONS COMMUNES VOISINES HORS CDC : 30 €

AUTRES ASSOCIATIONS : 200 €

Utilisations limitées à 3 fois par an pour chaque Association

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,

D.FENELON



Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*